

Création d'une association pour collecter éventuellement des dons par HelloAsso

1 - Il est impératif de renseigner un nom, acronyme ou un sigle déclaré en préfecture pour pouvoir collecter sur HelloAsso.

2 - Donc voici comment déclarer la création d'une association, par voie numérique sur le site :<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N31931>

Il faut se munir des pièces suivantes :

- un exemplaire des statuts daté et signé par au moins 2 personnes chargées de l'administration de l'association (un modèle est disponible) ;
- le procès-verbal de l'assemblée constitutive, daté et signé par une personne chargée de l'administration de l'association ;
- le mandat nous donnant pouvoir pour agir le cas échéant.
- le formulaire de « création d'une association » daté et signé par une personne chargée de l'administration de l'association
- le formulaire de « déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association » daté et signé par une personne chargée de l'administration de l'association
 - un exemplaire des statuts, sur papier libre, daté et signé par au moins 2 personnes chargées de son administration à télécharger ci-dessous.

Documents à télécharger :

- Modèle de statuts (modèle proposé à titre indicatif) daté et signé par au moins 2 personnes chargées de l'administration de l'association
- le procès-verbal de l'assemblée constitutive, daté et signé par une personne chargée de l'administration de l'association ;
- une enveloppe timbrée libellée au nom et siège social de l'association ;

Pour information :

La demande de publication au Journal Officiel de la création effectuée par les services de la Préfecture de Police est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

Il est vivement conseillé de mentionner dans les statuts les points suivants :

- Nom de l'association, objet, durée et siège social
- Conditions d'admission et de radiation de ses membres
- Règles d'organisation, de fonctionnement de l'association, et détermination des pouvoirs attribués aux membres chargés de l'administrer
- Conditions de modification des statuts et conditions de dissolution de l'association
- Règles d'attribution des biens de l'association en cas de dissolution (volontaire, statutaire, judiciaire ou par décret).

Il est recommandé de ne pas faire figurer dans les statuts des informations qui risquent de devenir rapidement obsolètes. Par exemple, le montant des cotisations ou des informations personnelles (telles que les nom, prénom, adresse des membres ou l'état civil des fondateurs).